

222C1278
FR0000060402-FS0375

30 mai 2022

Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DECLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

ALBIOMA

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 27 mai 2022, la Société Générale (29 boulevard Haussmann, 75009 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 25 mai 2022, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ALBIOMA et détenir 1 672 816 actions ALBIOMA représentant autant de droits de vote, soit 5,18% du capital et des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Détention (effective)	1 672 816	5,18
Détention (par assimilation)	0	0
Total Société Générale	1 672 816	5,18

Ce franchissement de seuils résulte d'une réception d'actions ALBIOMA à titre de collatéral intervenue dans le cadre des activités de négociation, au résultat de laquelle l'exemption de *trading* ne s'applique plus pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2^o du règlement général).

2. Par le même courrier, la Société Générale (29 boulevard Haussmann, 75009 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, le 26 mai 2022, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ALBIOMA.

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions ALBIOMA hors marché intervenue dans le cadre des activités de négociation, au résultat de laquelle l'exemption de *trading* s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2^o du règlement général) ; le déclarant ne détient plus aucune action ALBIOMA au sens de l'article précité.

¹ Sur la base d'un capital composé de 32 285 221 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.